SIDEN SIAN

Affaire suivie par Mathieu MEUNIER
TELEPHONE : **03.20.66.53.53**
Votre référence : **MM/FC**

Madame Marie-Jocelyne DELHAYE

18, place Constant MOYAUX

59 410 ANZIN

WASQUEHAL,
Le 1er Juin 2023

Objet / Mémoire en réponse - Zonage d'assainissement des eaux usées

Commune de VILLERS-POL

Madame,

Veuillez trouver ci-dessous les réponses aux questions posées dans le Procès-Verbal de synthèse en date du 22 Mai 2023.

**Observations**

**Observation 1** de M. COUSIN et MLLE CHEVAL

La lettre et les photos qui s'y réfèrent sont jointes en scan.
En synthèse le puisard d'eaux usées déborde à chaque pluie d'orage ainsi que le puisard du réseau principal qui est en chaussée ; ce Monsieur a également des remontées nauséabondes dans son habitation suite à cela il a refait son assainissement mais rien n'a changé. Ce Monsieur a contacté Noréade une 2ème fois car toujours embêté celui-ci est intervenu en réduisant un trop plein dans le puisard de la chaussée qui se jette dans le réseau d'eau de pluie alors que le réseau d'eau pluviale se jette dans la rivière.

2ème point ayant refait son assainissement ce Monsieur s'est rendu compte que plusieurs tuyaux se déversaient dans son puisard au droit de sa propriété (parcelle 517) qui reprennent les conduites de la parcelle 510 et de la parcelle 1645 : apparemment ces habitations n'ont pas de puisard en limite de propriété et déversent leurs eaux usées dans le regard de M. COUSIN : voir plan cadastral scanné. Ces parcelles avant leur revente appartenaient toutes au propriétaire de la parcelle 510 et rien n'a été fait lors de la vente.

**Réponse du maître d'ouvrage** :

Concernant la prévention des déversements, cette remarque correspond à la gestion des eaux pluviales et ne concerne pas l'élaboration du zonage d'assainissement collectif de la Commune de Villers-Pol.

Cependant, nous avons bien pris note des problèmes de M. Cousin et Mlle Cheval, les travaux de mise en séparatif de la Commune de Villers-Pol permettront de supprimer ces déversements.

*23, avenue de la Marne - CS 90101*
*59443 WASQUEHAL CEDEX*
*Tél. 03.20.66.43.43*

Concernant le 2e point, ces remarques ne concernent pas l'enquête pour le zonage collectif. Nous avons bien pris note de ce problème, qui résulte d'une division parcellaire. A l'occasion de la vente, les rejets en domaine privé ont été maintenus, à priori, sans servitude, ce qui pourrait se régler par la création d'un branchement à chaque parcelle.

Un agent Noréade rencontrera M. Cousin et Mlle Cheval afin d'évoquer ces problématiques.

**Observation 2** de Mr DUCLAYE Eric

Sa propriété a 2 accès, 307, rue du Moulin et 21, rue des Fonds de jardin. Ce Monsieur possède une mini station. Sa maison est très éloignée de la route et le chemin privé du 307, rue du Moulin est une allée de 25 peupliers qui rendent la réalisation d'une tranchée impossible pour accéder au réseau d'assainissement public.
Ce Monsieur demande si son habitation va faire partie de la future implantation du réseau séparatif et à quel horizon au niveau des délais ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Cette habitation a été identifiée en Assainissement Non Collectif. M. Duclaye restera sur un système d'assainissement autonome.

**Observation 3** de Mr EVRARD Francis 21 rue des Fonds de Paris

Ce Monsieur pose la question de savoir quand sa maison sera-t-elle raccordée au réseau séparatif sachant qu'il a déjà fait le nécessaire pour être en réseau séparatif au niveau de sa propriété ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Cette remarque ne concerne pas l'enquête pour le zonage collectif de la Commune de Villers-Pol. Néanmoins, le réseau existant face au 21, rue des Fonds de Paris est un réseau séparatif.

Un agent Noréade rencontrera M. Evrard afin d'évoquer cette situation.

**Observation 4** de Mme SEMAIL Michèle

Cette Dame voudrait connaître la nature des travaux qui vont être effectués rue René Cenez et à quelle date ? Quelles sont les conséquences pour les riverains ? Devront-ils effectués des travaux spécifiques ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Cette remarque ne concerne pas l'enquête pour le zonage collectif de la Commune de Villers-Pol.

Néanmoins, les travaux programmés rue René Cenez début septembre consiste à :

- Rénover la conduite et les branchements en eau potable
    - La partie publique du branchement sera rénovée à la charge de Noréade.
- Mettre en séparatif le réseau d'assainissement
    - Selon le raccordement du riverain, des travaux devront être réalisés.

Courant Juillet/Août, un agent Noreade du Centre de Le Quesnoy rencontrera chaque riverain impacté par le futur chantier afin de réaliser une enquête des rejets existants.

Lors de ce rendez-vous, l'agent expliquera les modalités du raccordement et répondra à l'ensemble des questions.

**Observation 5** de M. CANONNE Pierre 3043, rue Georges Ozaneaux

Absence de regard Eaux usées sur ma propriété alors qu'il y en a 2 sur la propriété voisine.

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Cette remarque ne concerne pas l'enquête pour le zonage collectif de la Commune de Villers-Pol.

Néanmoins, des investigations complémentaires vont être effectuées afin de régulariser le branchement pour l'habitation n°3043, rue Georges Ozaneaux.

**Questions de la Commissaire enquêtrice**

**Question n°1**

Dans le dossier soumis à enquête publique, je vois que la tranche B rue de Maresches et Campion et la tranche C rue du Marais Baudry et de la Fontaine : ces 2 tranches vont être réalisées à quel moment ? 2023 ? 2024 ? Où est la tranche A ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Les années reprises dans le tableau sous la colonne « PROG PPP » correspondent aux années votées par les élus dans le Plan Pluriannuel de Programmation. A la suite de ce PPP, la planification des travaux est coordonnée avec les différents interlocuteurs (Commune, Département, Travaux dans le secteur, Entreprise,...). En l'occurrence, les rues de Maresches et de Campion ont été programmées en coordination avec la Commune et le Département pour une réalisation au 1er semestre 2024.

Concernant la tranche C, rue du Marais Baudry et de la Fontaine, les budgets ont été votés pour l'année 2025. La planification de ces travaux sera à définir à partir de cette année.

La tranche A correspond à une étude qui n'a pas aboutie, celle-ci a été supprimée de notre application.

**Question n°2**

D'autre part, l'arrêté du SIDEN-SIAN date du 20 septembre 2005 : pourquoi un tel délai aujourd'hui en 2023 pour réaliser le zonage des eaux usées ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Pour le délai entre l'arrêté du 20 septembre 2005 et le démarrage en 2023 du zonage, malheureusement la multiplicité des dossiers de zonage à réaliser n'a pas permis de trouver le temps nécessaire pour traiter ce dossier dans de meilleurs délais.

**Question n°3**

Je vois aussi que la MRAE a donné un nouvel avis suite au recours que vous avez fait, puis-je avoir l'ancien avis de la MRAE et l'objet du recours ?

**Réponse du maître d'ouvrage** :

Je vous prie de trouver en pièce jointe l'ancien avis de la MRAE et la demande de recours gracieux du SIDEN-SIAN.

Veuillez agréer, Madame, nos sincères salutations.

Le Président du SIDEN-SIAN

P. RAOULT

Bien à vous